

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002326

OBJET :

**Bail dérogatoire au statut des
baux commerciaux :**
**Atelier relais Métiers d'art
situé 22 rue Conti à Pézenas
avec M. Mykhaili
SURHUCHOV, ferronnier -
vitrailliste et Mme Oksana
SURHUCHOVA, vitrailliste
pour un loyer mensuel de
33 € par mois pour une année**

Réf. : FQ/SS/SC (Foncier)
Rubrique dématérialisée : 3.5. « Actes de
gestion du domaine public »
Pièce annexe : Bail dérogatoire CAHM-
SURHUCHOV

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à décider de la conclusion du louage de chose en tant que bailleur ou preneur ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un local situé 22 rue Conti à PEZENAS (rez-de-chaussée) et que celui-ci correspond aux attentes de M. Mykhaili SURHUCHOV et Mme Oksana SURHUCHOVA pour exercer ses activités de ferronnier - vitrailliste.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec M. Mykhaili SURHUCHOV et Mme Oksana SURHUCHOVA, domiciliés 44 avenue Saint Saëns apt 4 – 34500 BEZIERS, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à compter du 07 juillet pour un local situé 22 rue Conti à Pézenas (34120) pour un loyer mensuel de :
 - 33 euros pour une année,
- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 07 juillet 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 15 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220707-C00232610-AR